

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(16\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au procureur de la République de Vervins, 8 mai 1875](#)

## Jean-Baptiste André Godin au procureur de la République de Vervins, 8 mai 1875

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[8 mai 1875](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Procureur de la République \(Vervins\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur une citation délivrée à Émile Godin et à trois des employés des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire pour délit d'affichage. Godin indique au procureur qu'il a découvert à son retour de voyage dans le Midi la citation à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle de Vervins le 8 mai 1875. Il explique qu'en raison de l'opposition du maire de Guise, il n'y a eu d'affichage que sur les murs de sa propriété. Il sollicite une remise pour lui permettre de donner tous les éclaircissements souhaités.

NotesD'après la lettre de Godin à Édouard Larue du 8 mai 1875, la lettre de Godin au procureur de la République du 8 mai 1875 est remise à celui-ci par Édouard Larue.

### Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation2 p. (160r, 161v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 21/11/2023

---

Guise 8 Mai 1871

À Monsieur le Procureur de la  
République.

Monsieur le Procureur.

Je trouve aujourd'hui à mon retour  
d'un voyage dans le midi où j'étais depuis  
3 semaines, une citation délivrée à mon  
fils et à trois de mes employés pour  
délit d'affichage. Ils sont cités à compara-  
ître le Mercredi 17 courant devant le  
tribunal de police correctionnelle siant  
à Vervins.

Il me semble, Monsieur le Procureur  
de la République, qu'il y a en ceci un  
malentendu regrettable, car j'avais ordon-  
né moi-même, en raison de l'opposition  
de M. le Maire, de n'afficher que sur les  
murs de ma propriété. Les placards sont  
restés sans être affichés comme on le faisait  
d'habitude dans les lieux destinés à  
l'affichage.

Excusez-moi d'occuper ainsi votre temps,

101

je ne puis examiner les circonstances de  
cette affaire, je viens donc solliciter de  
votre obligeance une renise qui me  
permette de vous donner les éclaircissem-  
ents nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Procureur de la République, l'assurance  
de ma considération.

Godard